VILLE DE CHARLESBOURG

RÈGLEMENT 91-2360

MODIFICATION DU PLAN ET DU REGLEMENT DE ZONAGE # 88-2050 - CREATION D'UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE CB/A-44 SITUE A L'INTERSECTION DU BOULEVARD DU JARDIN ET DE L'AVENUE DU ZOO ET D'UNE DISPOSITION PARTICULIERE QUI LUI EST APPLICABLE

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 6 septembre 1988, par sa résolution 88/26198, adopté le règlement # 88-2050 régissant le zonage.

2e- ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage # 88-2050, le Conseil a également adopté un plan de zonage, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

3e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le feuillet "B" du plan de zonage, en créant un secteur de zone CB/A-44 situé à l'intersection du boulevard du Jardin et de l'avenue du Zoo et en prévoyant une disposition particulière lui étant applicable.

4e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 4 mars 1991 à 19 h.

5e- ATTENDU QU'avis de motion no 91/2953 a été donné le 4 février 1991 aux fins du présent règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECRETE ET ORDONNE:

ARTICLE 1

1.1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

2.1- Le plan de zonage composé des feuillets "A", "B" et "C", tracés à l'échelle 1:5000, tel que mis à jour en septembre 1988, préparé par Roche Urbanex, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 6 septembre 1988 est amendé en effectuant au feuillet "B" les modifications suivantes:

- En distrayant du secteur de zone CB/A-31 les lots 421-1 et 421-2-ptie du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg situés à l'intersection du boulevard du Jardin et de l'avenue du Zoo, de manière à former le nouveau secteur de zone CB/A-44. Ce nouveau secteur de zone ainsi créé paraît en détail aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.

ARTICLE 3 - MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE

3.1- L'article 3.8.4 "Dispositions particulières à certains secteurs de zones CB, CB/A, CB/AA, CB/B, CC et CD" est modifié en ajoutant après l'article 3.8.4.28, l'article 3.8.4.29 suivant:

"3.8.4.29 Disposition particulière applicable au secteur de zone CB/A-44

Dans ce secteur de zone, la marge de recul minimale est fixée à 6,6 mètres.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINALES

4.1- Lesdits plans partiels de zonage et de cadastre susdits, identifiés sous le no # 91-2360 de ce règlement, tracés respectivement à l'échelle de 1:5000 et 1:2000, préparés par la Direction de l'urbanisme, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 4 mars 1991 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

4.2- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage # 88-2050 s'appliquent.

4.3- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

4.4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ: _____
Jean-Marie Laliberté, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ: _____
Jacques Dorais, Greffier de la Ville

ADOPTÉ LE: 4/03/91 PAR LA RÉSOLUTION: 91/27749

EN VIGUEUR LE: 30/04/91

En guise de conclusion à l'étude que vous nous avez demandée, nous vous résumons brièvement les écarts entre les différentes estimations qui ont été préparées pour ce projet.

En effet, la restauration du Moulin des Jésuites a fait l'objet d'au moins trois (3) études de coût et ce à différentes étapes du projet, à savoir :

- étude, en date du 11 mai 1989, effectuée par mon précécesseur Herman Bigras lors de la préparation de la demande de règlement d'emprunt;

- estimation budgétaire préparée, avant le début des travaux, par la firme d'architectes Beaudet et Nolet en date du 18 septembre 1989;

- estimation révisée, préparée, en cours de réalisation des ouvrages de restauration, par la firme d'architectes Beaudet et Nolet, en date du 18 décembre 1990;

Écart entre l'estimation du 11 mai 1989 et celle du 18 septembre 1989 :

- estimation du 19 septembre 1989 (Beaudet & Nolet)	1 046 500$
- estimation du 11 mai 1989 (Herman Bigras)	850 000$
	196 500$

Une partie importante de cet écart provient du fait que l'écurie et le tunnel reliant l'écurie au moulin ne faisaient pas partie des ouvrages prévus dans l'estimation du 11 mai 1989. Ce n'est qu'en cours d'élaboration du projet que ces éléments furent ajoutés et ce dans le but d'éviter d'avoir à l'intérieur du moulin des toilettes «contemporaines».

Le coût de l'écurie et du tunnel représente un montant de 130 350 $, et ce excluant la plomberie proprement dite qui était prévue, mais à l'intérieur du moulin.

La différente, soit 66 150 $, provient de précisions apportées au fur et à mesure de la préparation des plans de réalisation.

.../3

Écart entre l'estimation du 18 décembre 1990 et celle du 18 septembre 1989 :

- estimation du 18 décembre 1990 (option restauration complète)	1 490 995$
- estimation du 18 septembre 1989	1 046 500$
	444 495$

Les dépassements identifiés spécifiquement et commentés dans la lettre de M. Paul Nolet datée du 18 décembre 1990 totalisent :

1-	maçonnerie	174 300$
2-	gicleurs	21 500$
3-	électricité	51 000$
4-	isolation	8 000$
5-	structure et menuiserie	128 405$
		383 205$

Le surplus de dépassement, soit 61 290 $ (444 495 $ - 383 205$), provient de quelques dépassements de moindre envergure dans les parties d'ouvrage non énumérées plus haut.

En terminant, nous devons ajouter qu'il faut également considérer, en plus du dépassement «secteur construction», le dépassement «secteur honoraires professionnels».

Lors de la préparation de la demande de règlement d'emprunt, il avait été prévu un montant de 100 000 $ pour couvrir les honoraires et dépenses d'impression. A la lumière des dépassements de construction et compte tenu de la durée beaucoup plus longue de réalisation des travaux, nous estimons à 310 000 $ les frais d'honoraires et d'impression de document, ce qui représente un dépassement de 210 000 $ non prévu au règlement d'emprunt existant.

.../4

Conclusion

Dépassement «construction» :

A prévoir	1 490 995 $	
Règlement	850 000 $	
		640 995 $

Dépassement «honoraires» :

A prévoir	310 000 $	
Règlement	100 000 $	
		210 000 $
	Dépassement total	**850 995 $**

Espérant le tout conforme à votre attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Michel Tremblay, ing.
Directeur adjoint - Entretien

MT/lhr
p.j.

c.c. MM. Ghyslain Jobin, d.g.a., gestion administrative
Serge Côté, directeur des Travaux publics
Clément Guay, directeur des Finances
Serge Paquin, directeur des Loisirs

beaudet nolet
architectes

110, 10ième rue québec qc, g1l 2m4

Québec, le 18 décembre 1990

Ville de Charlesbourg
7505, 1ère Avenue
CHARLESBOURG (Québec)
G1H 2X7

A l'attention de: M. Michel Tremblay

Objet: Restauration du Moulin des Jésuites
Dépassements budgétaires
N/D: 89-407

Monsieur,

Pour faire suite à notre lettre du 3 décembre 1990 et à l'estimation révisée des coûts de réalisation du projet ci-haut, la présente a pour objet de faire état des dépassements budgétaires encourus à ce jour au chantier et de compléter l'exposé des motifs qui les ont provoqués.

1.0 Maçonnerie

Main-d'oeuvre et matériaux	*$294,200.00*
Echafaudages	*$ 42,100.00*
Démolition	*$ 16,000.00*
	$352,300.00
Estimé du 89-09-18	*$178,000.00*
Depassement:	*$174,300.00*

Commentaires:

- La mise en oeuvre des ouvrages de réfection de la maçonnerie nous a fait découvrir une dégradation des murs existants beaucoup plus grave que prévue; la surface de murs à reprendre initialement projetée selon les indications du Ministère des Affaires Culturelles et après un examen visuel des vestiges par les consultants était de 57 mètres carrés. De façon à assurer la

.../2

Téléphone 522-2749 Télécopieur 522-3596

qualité et la stabilité des ouvrages de maçonnerie, c'est finalement 211 mètres carrés de murs qui ont dû être déposés et repris à neuf. Vous trouverez en annexe des photographies qui illustrent l'envergure des travaux qui ont été rendus nécessaires. Ces conditions ont entraîné une augmentation majeure de la main-d'oeuvre, des matériaux et de location d'échafauds.

- Le délai d'exécution beaucoup plus long que prévu a fait en sorte qu'une bonne partie de l'ouvrage a été exécutée sous abri en automne, dans des conditions plus difficiles, ce qui a contribué à en augmenter la durée et le coût.

2.0 Gicleurs

Main-d'oeuvre et matériaux	$ 21,500.00
Estimé du 89-09-18	$ 0.00
Dépassement:	$ 21,500.00

Commentaires:

- Ces équipements n'étaient pas prévus au programme initial mais ont été requis à titre de mesure compensatoire. En effet, selon l'interprétation du Ministère du Travail, le bâtiment doit être de construction incombustible, ce qui est virtuellement impossible compte tenu de la nature même des travaux à exécuter. Nous vous rappelons que la destination du bâtiment, telle que définie par le comité d'interprétation, n'a été connue qu'après le début des travaux de restauration et que c'est à ce moment seulement qu'a pu être établie la classification du bâtiment.

3.0 Electricité

Main-d'oeuvre et matériaux	$ 89,000.00
Appareils d'éclairage	$ 18,000.00
	$107,000.00
Estimé du 89-09-18	$ 56,000.00
Dépassement:	$ 51,000.00

Commentaires:

- La destination du bâtiment n'étant pas connue lors de l'élaboration des plans, le budget initial ne prévoyait aucun appareil d'éclairage mais plutôt des circuits de distribution.

.../3

- *Le montant de $18,000.00 a été provisionné dans notre estimé révisé du 3 décembre 1990 mais concerne uniquement l'éclairage intérieur.*

- *Le comité d'interprétation ayant décidé de permettre l'accès au chemin d'eau en hiver, un système de chauffage de type infrarouge a été ajouté au devis d'électricité en cours d'exécution, pour un supplément de $15,000.00.*

- *Un système de détection anti-intrusion et des prises extérieures additionnelles ont aussi été ajoutés à votre demande, pour un supplément de $7,000.00.*

- *Le budget du 18 septembre 1989 prévoyait un système de chauffage à appareils muraux de type à convection; dans le but de permettre une meilleure utilisation des lieux, il a finalement été convenu, avec l'accord du Ministère des Affaires Culturelles, d'utiliser un système à câbles radiants intégrés au plâtrage des murs, amenant un supplément de $10,000.00.*

4.0 Isolation

Isolation des murs extérieurs	*$ 8,000.00*
Estimé du 89-09-18	*$ 0.00*
Dépassement:	*$ 8,000.00*

Commentaires:

- *Le programme initial proposé par le Ministère des Affaires Culturelles ne prévoyait aucune isolation des murs extérieurs; afin de dissimuler le câblage de distribution électrique et permettre le confort des occupants avec une consommation d'énergie acceptable, il a été convenu d'appliquer sous le plâtre des murs extérieurs une isolation giclée vaporifuge de type Monoglas.*

5.0 Structure et menuiserie

Béton et coffrages	*$ 48,660.00*
Charpente de bois & menuiserie (main-d'oeuvre)	*$178,300.00*
Bois de charpente et menuiserie	*$ 65,745.00*
Ecurie (charpente)	*$ 22,200.00*
	$314,905.00
Estimé du 89-09-18	*$186,500.00*
Dépassement:	*$128,405.00*

.../4

Commentaires:

- La piètre qualité des murs extérieurs a rendu nécessaire la mise en place d'ouvrages en sous-oeuvre sur tout le périmètre du bâtiment.

- Il y a lieu de mentionner que deux (2) entreprises seulement ont répondu à l'appel d'offres relatif aux travaux de charpente de bois et qu'un contrat selon la méthode horaire a finalement été accordé dans le but de contrôler le coût d'exécution.

- La difficulté d'approvisionnement en bois de charpente répondant aux spécifications du projet a également contribué à l'augmentation des coûts de ces ouvrages.

En conclusion, considérant des aménagements extérieurs minimums établis selon vos directives et les recommandations de la Direction des Loisirs et majorant proportionnellement les honoraires de gérance, le coût global des travaux de restauration du Moulin des Jésuites à l'exclusion des honoraires professionnels sera de $1,407,371.00 ce qui représente un dépassement de $360,871.00 par rappport à nos estimés budgétaires du 18 septembre 1989.

Nous désirons également vous rappeler que la reconstruction de l'écurie ne figurait pas au programme initial de restauration du Moulin et qu'aucun montant relatif à ces travaux n'avait été inclus au budget qui nous fut proposé en date du 21 août 1989 par votre prédécesseur, Monsieur Herman Bigras. Le coût incluant le tunnel de liaison au Moulin en est de $130,350.00.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Paul Nolet, architecte
Beaudet et Nolet, architectes

PN/do

RESTAURATION DU MOULIN DES JESUITES

VILLE DE CHARLESBOURG

ETAT DES COUTS DE REALISATION: 18 DECEMBRE 1990

PREPARES PAR LES ARCHITECTES BEAUDET ET NOLET

1.0	**MACONNERIE** (appel d'offres 01-407-1) Montant estimé pour compléter l'ouvrage, comprend la main d'oeuvre au tarif horaire, les réquisitions et appels d'offres de matériaux, les locations d'équipement mais non les échaffaudages.	294 200,00$
2.0	**DEMOLITION** (appel d'offres 01-407-3)	33 000,00$
3.0	**EXCAVATION** (appel d'offres 01-407-4) Comprend les tranchées de services pour électricité et téléphone.	43 368,00$
4.0	**BETON ET COFFRAGES** (appel d'offres 01-407-5) Comprend l'enrobage des conduits souterrains.	48 660,00$
5.0	**CHARPENTE ET MENUISERIE** (appel d'offres 01-407-6) Montant estimé pour compléter l'ouvrage, comprend la pose des portes, fenêtres, quincaillerie et autres travuux divers de menuiserie tels que cloisons, lucarnes, coyaux, contrevents et escaliers, inclut les frais de grue.	178 300,00$
6.0	**FENETRES ET PORTES** (appel d'offres 02-407-7)	43 000,00$
7.0	**COUVERTURE** (appel d'offres 02-407-8)	54 200,00$

.../2

8.0	***QUINCAILLERIE*** *(appel d'offres 02-407-9)*	**21 182,00$**
9.0	***ELECTRICITE*** *(appel d'offres 03-407-10)*	**80 000,00$**
	Comprend les additions de chauffage du chemin d'eau et de sorties supplémentaires et système anti-intrusion.	
10.0	***VENTILATION*** *(appel d'offres 03-407-11)*	**16 500,00$**
11.0	***PLOMBERIE*** *(appel d'offres 03-407-12)*	**15 400,00$**
	Comprend les sorties extérieures supplémentaires.	
12.0	***ECURIE*** *(appel d'offres 04-407-13)*	**60 900,00$**
	Comprend les révisions de l'aménagement	
13.0	***PLATRE ET ISOLATION*** *(appel d'offres 05-407-14)*	**18 900,00$**
14.0	***PEINTURE*** *(appel d'offres 05-407-15)*	**19 950,00$**
15.0	***TERRASSEMENTS BRUTS ET SERVICES EXTERIEURS*** *(appel d'offres 05-407-16)*	**103 700,00$**
	Comprend la démolition des remblais existants et le nivellement du site	
16.0	***GICLEURS*** *(appel d'offres 06-407-17)*	**21 500,00$**
17.0	***ECHAFAUDAGES***	**42 100,00$**
	Comprend la location, l'installation et le déplacement pour la durée de leur utilisation.	
18.0	***ROULOTTE***	**2 450,00$**
	Comprend les frais d'installation.	

.../3

19.0 BOIS DE CHARPENTE ET DE MENUISERIE	**65 745,00$**
Comprend les réquisitions et appels d'offres pour les lots I, II, III et IV et les poutres additionnelles.	
20.0 VITRAGE DU CHEMIN D'EAU	**2 000,00$**
21.0 ACCESSOIRES D'ECLAIRAGE	**18 000,00$**
Coût estimé à réviser en fonction des recommandations futures des consultants en aménagement du concept d'interprétation.	
22.0 AMENAGEMENTS EXTERIEURS	**115 900,00$**
Option minimale selon la spécification du consultant en structure et aménagements extérieurs.	
SOUS TOTAL	**1 307 955,00$**
23.0 IMPREVUS (plus ou moins 1.5%)	**19 500,00$**
24.0 FRAIS DE GERANCE	**79 916,00$**
Majorés en fonction de l'augementation du coût de construction	
TOTAL	**1 407 371,00$**

NOTES: *Une option améliorée des aménagements extérieurs incluant entre autres, la reconstruction du barrage, du bassin et des aménagements paysagers plus élaborés, pour un coût total de 193 500,00$ porterait le coût global de construction à 1 490 995,00$.*

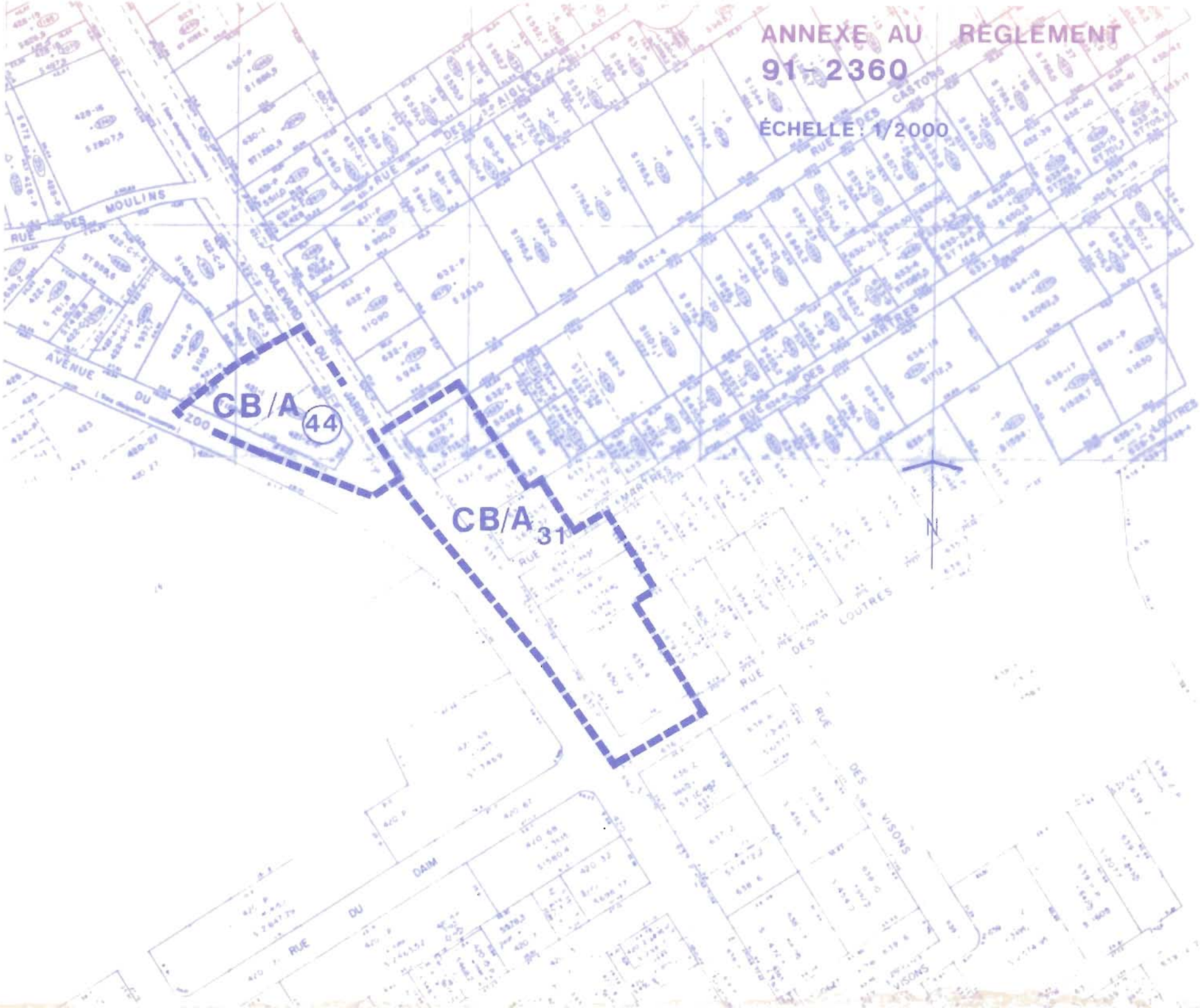
ANNEXE AU REGLEMENT
91-2360
ÉCHELLE : 1/2000
CB/A 44
CB/A 31
BOULEVARD DU JARDIN
AVENUE DU ZOO
RUE DES MOULINS
RUE DES AIGLES
RUE DES CASTORS
RUE DES MARTRES
RUE DES LOUTRES
RUE DU DAIM
RUE DES VISONS
N

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2360-1-4139)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 88-2050 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONES CB/A-31 (modifiée) ET CB/A-44 (nouvelle)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 4 mars 1991, a adopté le règlement # 91-2360 modifiant le règlement # 88-2050 régissant le zonage intitulé **Modification du plan et du règlement de zonage # 88-2050 - Création du secteur de zone CB/A-44 situé à l'intersection du boulevard du Jardin et l'avenue du Zoo et d'une disposition particulière lui étant applicable.**

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 4 mars 1991.

3e- QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 11 mars 1991

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2360-2-4140)

AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONES PB-28, RC-25, RA/B-170, RD-48 ET RD-44 **CONTIGUS** AUX SECTEURS DE ZONES CB/A-31 (modifié) ET CB/A-44 (nouvelle) AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE, LE 4 MARS 1991

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 4 mars 1991, ce Conseil a adopté le règlement # 91-2360 intitulé **Modification du plan et du règlement de zonage # 88-2050 - Création du secteur de zone CB/A-44 situé à l'intersection du boulevard du Jardin et l'avenue du Zoo et d'une disposition particulière lui étant applicable.**

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 4 mars 1991, sont habiles à voter sur le règlement # 91-2360 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zones CB/A-31 (modifié) et CB/A-44 (nouvelle) par au moins douze (12) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans ce secteur de zone ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 11 mars 1991

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2360-3-4145)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE LE 4 MARS 1991, DANS LES SECTEURS DE ZONES CB/A-31 (modifiée) ET CB/A-44 (nouvelle)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 4 mars 1991, ce Conseil a adopté le règlement # 91-2360 intitulé **Modification du plan et du règlement de zonage # 88-2050 - Création du secteur de zone CB/A-44 situé à l'intersection du boulevard du Jardin et l'avenue du Zoo et d'une disposition particulière lui étant applicable fixant une marge de recul à 6.6 mètres.**

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 4 mars 1991, peuvent demander que le règlement # 91-2360 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon l'article 533 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'à cette fin, les personnes habiles à voter sur le règlement # 91-2360 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, le 2 avril 1991.

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement # 91-2360 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 6 et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement # 91-2360 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 2 avril 1991 à 19 h 01, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 160, 76e Rue Est.

Charlesbourg, ce 25 mars 1991

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2360-4-4191)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le règlement # 91-2360 est réputé approuvé par les électeurs à la suite de la tenue du registre le 2 avril 1991 de 9 h à 19 h, sans interruption.

2e- QUE ledit règlement # 91-2360 est intitulé **Modification du plan et du règlement de zonage # 88-2050 - Création du secteur de zone CB/A-44 situé à l'intersection du boulevard du Jardin et de l'avenue du Zoo et d'une disposition particulière lui étant applicable,** de manière à créer un nouveau secteur de zone CB/A-44 de façon à appliquer une disposition particulière régissant les marges de recul.

3e- QUE la Communauté Urbaine de Québec a émis un avis de conformité au règlement # 207 de la C.U.Q., à l'égard dudit règlement # 91-2360 de la Ville de Charlesbourg en date du 30 avril 1991, date de l'entrée en vigueur dudit règlement # 91-2360.

4e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 12 mai 1991

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

RE: Règlement # 91-2360

Je soussigné, JACQUES DORAIS, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le registre a été accessible au bureau de la municipalité le 2 avril 1991 de 9 h à 19 h.

Que le nombre total de personnes habiles à voter sur le règlement # 91-2360 selon l'article 553 est de 11.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement # 91-2360 est de 6 et qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement ne s'est enregistrée le 2 avril 1991.

Que le règlement # 91-2360 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Que le présent certificat sera déposé à la séance du 15 avril 1991.

Charlesbourg, ce 10 avril 1991

Le Greffier:

Jacques Dorais, o.m.a.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 2360-1-4139, 2360-2-4140,
2360-3-4145 et 2360-4-4191

Je soussigné, JACQUES DORAIS, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics annexés au règlement # 90-2360 en affichant:

1) Le premier avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 11 mars 1990, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

2) Le deuxième avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 11 mars 1990, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

3) Le troisième avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 25 mars 1990, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

4) Le quatrième avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 12 mai 1991, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 11 novembre 1991

Le Greffier:

Jacques Dorais, o.m.a.